

## **VENTE DE GARAGE**

Vous devez obtenir un permis au bureau municipal. Le coût est de 5\$

Extrait du règlement de zonage numéro 315-08, article 102,  
dispositions relatives aux ventes de garage :

Une vente de garage doit respecter les conditions suivantes :

- deux ventes de garage, par année, sont autorisées par propriété;
- seul l'occupant d'une propriété privée peut demander un certificat d'autorisation de procéder à une vente de garage sur cette propriété;
- les affiches ou enseignes ayant publicisées l'événement doivent être enlevées au plus tard deux jours après la tenue de la vente de garage;  
la durée maximale d'une vente de garage est de trois jours consécutifs.